

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 4 mai 1998, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Yolande B. Filion, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1998-05-0156

Règlement 1998-026 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 886-HI - N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Lisette Lepage, appuyé par le conseiller Fernand Trudel et résolu d'adopter le règlement 1998-026 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 886-HI.

La proposition est mise au vote:

Ont voté en faveur: les conseillères: Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana;
 les conseillers: Claude Boulet, Fernand Trudel, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre.

Ont voté contre: les conseillères Yolande B. Filion et Lise Paradis;
 les conseillers: Raymond Cantin et Jean-Lus Duclos.

En faveur: 9 Contre: 4

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÈGLEMENT 1998-026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

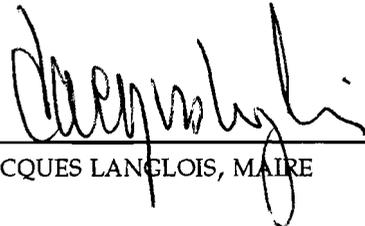
À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En ajoutant à titre de classe d'usage autorisé pour la zone 886-HI la classe d'usage « H-I (unifamiliale isolée) », et en remplaçant à titre d'usage spécifiquement autorisé l'usage « habitation unifamiliale jumelée » par l'usage « bifamiliale isolée ».

1.2 En modifiant en conséquence pour la zone 886-HI le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quatrième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 4 mai 1998, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1998-024 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 167-HI, 173-HI et 181-HI;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones résidentielles 167-HI, 173-HI et 181-HI identifiées au secteur domiciliaire «Faubourg du golf».

Par ces modifications:

- la zone 184-HI sera créée à même une partie de la zone 167-HI soit à partir des terrains localisés en bordure du tronçon non construit de la rue du Harfang (côté ouest seulement). Pour cette nouvelle zone, les habitations unifamiliales et bifamiliales isolées seront autorisées sous ces conditions:
 - hauteurs minimale et maximale: 2 étages
 - parement extérieur: en brique, pierre ou stuc sur l'ensemble des murs
 - façade minimale: 7,90 mètres (26 pieds)
 - superficie minimale au sol: 62,5 mètres carrés (673 pieds carrés)
 - escaliers extérieurs: interdites à l'étage supérieur au rez-de chaussée.
- les habitations unifamiliales isolées autorisées dans la zone 173-HI pourront présenter une façade minimale de 7,90 mètres au lieu de 8,5 mètres et une superficie minimale au sol de 62,5 mètres au lieu de 70 mètres carrés. Le parement extérieur du mur arrière de ces habitations devra également être en brique, pierre ou stuc.
- les habitations unifamiliales et bifamiliales isolées autorisées dans la zone 181-HI pourront présenter une façade minimale de 7,90 mètres au lieu de 8,5 mètres et une superficie minimale au sol de 62,5 mètres au lieu de 70 mètres carrés.
- le parement extérieur du mur arrière des habitations autorisées dans la zone 167-HI devra également être en brique, pierre ou stuc. Les escaliers extérieurs conduisant à l'étage supérieur au rez-de chaussée seront interdites.

1998-026 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 886-HI.

Cette modification au règlement de zonage vise à autoriser les habitations unifamiliales et bifamiliales isolées en bordure de la rue La Mariouche en remplacement des habitations unifamiliales jumelées. Les hauteurs minimale et maximale des bâtiments demeurent respectivement fixées à 1 et 2 étages.

2° Que, lors d'une séance tenue le 1er juin 1998, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1998-027 relatif à la régie interne du conseil municipal;

1998-028 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

1998-030 modifiant le règlement 84-521 et ses amendements relatif à la toponymie des noms de rues;

1998-032 modifiant le règlement 1998-019 décrétant divers tarifs relatifs aux Services techniques de la ville.

3° Que les règlements 1998-024 et 1998-026 ont reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec par la délivrance du certificat de conformité en date du 28 mai 1998.

- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30;
- 5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 6 juin 1998.

La greffière,


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

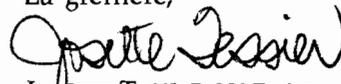
- 1998-024** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 167-HI, 173-HI et 181-HI;
- 1998-026** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 886-HI.
- 1998-027** relatif à la régie interne du conseil municipal;
- 1998-028** modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
- 1998-030** modifiant le règlement 84-521 et ses amendements relatif à la toponymie des noms de rues;
- 1998-032** modifiant le règlement 1998-019 décrétant divers tarifs relatifs aux Services techniques de la ville.

dans le journal Beauport-Express le samedi 6 juin 1998.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 5 juin 1998.

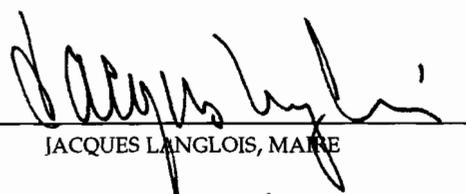
Donné à Beauport, ce 8 juin 1998.

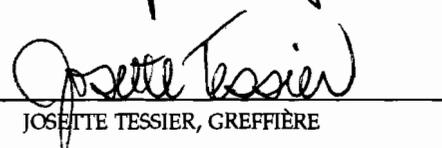
La greffière,


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1998-026 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 28 mai 1998.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE